

DEPARTEMENT
de Maine-et-Loire
ARRONDISSEMENT
d'ANGERS

COMMUNE de
**MORANNES SUR
SARTHE -
DAUMERAY**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **LUNDI 24 MARS 2025**

Le 24 mars 2025 à 19h30, le conseil municipal de MORANNES SUR SARTHE – DAUMERAY s'est réuni dans la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Jean-Marie CARDOEN, Maire.

Convocation du 18 mars 2025 – Nombre de membres 29 – Présents 22

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

LECOURT Sylvie, Maire déléguée de CHEMIRÉ SUR SARTHE et adjointe,

DAVY Jean-Luc, Maire délégué de DAUMERAY et adjoint,

ATANI Béatrice, LEDERNET Christian, RENAULT Alexandra, CHERBONNIER Noël, CHERRÉ Christelle, LECHERF-VANDERHAEGEN Catherine, BONNAVENTURE Mickaël, adjoints,

ALLARD Mickaël, CLÉMOT Dany, DELUK – de BUYSSCHER Véronique, de MIEULLE Roger, DIARD Françoise, ETOURNEAU Patrice, FRESNEAU Eric, GUITTON Sébastien, HUMEAU Emmanuelle, LANGLAIS Hélène, LETHIELLEUX Joëlle, MARTIN Denis, conseillers municipaux.

Absents ayant donné procuration : GUÉRY Louis (pouvoir à LECOURT Sylvie), FREULON Véronique (pouvoir à ATANI Béatrice), MOGUET Françoise (pouvoir à CLÉMOT Dany), SIMON Emmanuel (pouvoir à HUMEAU Emmanuelle), THIBAULT Jean-Paul (pouvoir à LETHIELLEUX Joëlle).

Absente excusée : DUPUIS Virginie

Absent : de RICHEMONT Xavier

Secrétaire de Séance : DELUK – de BUYSSCHER Véronique.

DCM N° 2025 – 013 : IMPOTS DIRECTS 2025 – FIXATION DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa réunion du 10 avril 2017 le Conseil Municipal, compte tenu des obligations en matière fiscale résultant de la création de la commune nouvelle à la date du 1^{er} janvier 2017, avait opté pour une intégration fiscale progressive sur une période de 12 ans pour les trois taux d'impositions directes (Taxe d'habitation, Foncier bâti, Foncier non bâti).

Les taux moyens pondérés appliqués depuis le 1^{er} janvier 2024 sont les suivants :

	TAXE HABITATION	FONCIER BÂTI	FONCIER NON BÂTI
MORANNES SUR SARTHE - DAUMERAY	13,17%	41,00 %	36,43 %

Monsieur le Maire fait savoir que l'état 1259 relatif aux bases prévisionnelles 2025 vient d'être notifié en mairie.

Il est proposé de ne pas augmenter en 2025 les taux d'imposition des taxes directes communales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les taux suivants pour l'année 2025:

- TAXE D'HABITATION : 13,17 %
- TAXE FONCIERE (BÂTI) : 41,00 %
- TAXE FONCIERE (NON BÂTI) : 36,43 %.

La présente délibération sera déposée en préfecture et ampliation transmise à Monsieur le Trésorier de BAUGÉ

La présente délibération sera déposée en préfecture et ampliation transmise à Monsieur le Trésorier de BAUGÉ.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jean-Marie CARDOEN



Accusé de réception en préfecture
049-200064566-20250324-DCM2025-013-DE
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025